

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 20 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 20 janvier,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.  
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 14/01/2025.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/01/2025.

### Présents :

M. ALCIBIADE Claude ; Mme ALVAREZ Juliette ; M. CHIVIALLE Jean-Luc, Mme COUCHE Valérie ; M. DURAND Alain ; M. EVRARD Gérard ; Mme GABRIEL Céline ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; M. MARQUET Dominique ; Mme TOURNUT Yolande ; Mme VASSAL Laurence ; M. VIGIER Pierre

### Représentés :

Mme ECHEVARRIA Hélène a donné pouvoir à Mme TOURNUT Yolande

Absent : M. PAVAN René

### Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
Mme Stéphanie LANDICHEFF a été désignée secrétaire de séance

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Absents : 1

La séance est ouverte à 18H31.

Le PV de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajourner le point « Convention de forfait communal entre la ville de Grépiac et l'école associative Calendreta del pais Murethin »  
Point ajourné accepté à l'unanimité des membres présents.

### I/ Délibérations :

**D 2025-01-01 Création d'emplois non permanents pour permettre le recrutement de contractuels et faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités pour l'année 2025**

Rapporteur : Mme ALVAREZ Juliette, Conseillère Municipale

Mme ALVAREZ Juliette informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Aux termes de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, la commune pourra recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Article L. 332-23.1 : le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- Article L. 332-23.2 : le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Sur ce fondement, il est proposé d'approuver, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, la création des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.1 et L. 332-23.2 nécessaires au bon fonctionnement des activités et répartis de la manière suivante :

|                                     | Article visé | Grade                                   | Catégorie hiérarchique | Quotité de travail      | Effectif maximum autorisé |
|-------------------------------------|--------------|---|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Accroissement temporaire d'activité | L.332-23.1   | Agent spécialisé des écoles maternelles | C                      | 31.5h/35 <sup>ème</sup> | 1                         |
|                                     | L.332-23.1   | Adjoint Animation territorial           | C                      | 24h/35 <sup>ème</sup>   | 2                         |
|                                     | L.332-23.1   | Adjoint technique territorial           | C                      | 25h/35 <sup>ème</sup>   | 1                         |
|                                     | L.332-23.1   | Adjoint technique territorial           | C                      | 31h/35 <sup>ème</sup>   | 1                         |
| Accroissement saisonnier d'activité | L.332-23.2   | Adjoint technique territorial           | C                      | 35h/35 <sup>ème</sup>   | 1                         |

**Où l'exposé de Mme Juliette ALVAREZ et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois non permanents, figurant sur le tableau ci-dessus, pour permettre à l'ensemble des services de la commune de faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter du personnel contractuel sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public et pourvoir des emplois non permanents dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### **D 2025-01-02 Bilan d'activités 2023 – CDG 31**

Rapporteur : Mme Céline GABRIEL, Maire

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activité 2023 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Elle précise que le CDG31 est une structure d'appui aux collectivités en matière de Ressources Humaines. Pour la commune, le CDG31 est le relais pour le secrétariat concernant la gestion des dossiers en cours, mais aussi sur tout le volet réglementaire.

Elle rappelle que le CDG est composé de 121 agents avec un budget de 11 millions d'euros. Il met régulièrement en place des webinaires, aide en matière d'assurance statutaire et met en place une prestation d'intérim.

**Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** du bilan d'activités 2023 du CDG31.

#### **D 2025-01-03 Augmentation des tarifs de l'AMASSADA**

Rapporteur : Mme Céline GABRIEL, Maire

Madame Le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle « AMASSADA » n'ont pas été augmentés depuis 2023.

Elle propose d'augmenter les tarifs de la location de la salle :

- 280 € à 300 € pour les Grépiacois
- 650 € à 700 € pour les extérieurs
- 180 € à 200 € pour la location à la journée

**Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** : d'augmenter les tarifs de la location de la salle l'Amassada comme indiqués ci-dessus.

## II/ Questions diverses

### **- OUVERTURE DU FUTUR LYCEE D'AUTERIVE**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une réunion de concertation avec le DASEN, la commune serait concernée par la carte scolaire du nouveau lycée d'Auterive.

Dès septembre 2025, le lycée ouvrira ses portes aux élèves de seconde pour la 1ère année, aux élèves de terminale, la seconde année et la 3<sup>ème</sup> année à tous. Il y a une capacité de 1200 élèves, un internat de 50 places. Qui peut être étendu à 100 places.

Les filières seraient des filières générales et professionnelles axées sur les métiers de service à la personne.

Mme Le Maire précise que l'arrêté de sectorisation définitif du DASEN doit nous être transmis dans les prochains jours. Une communication sera faite aux familles en suivant.

### **- PROGRALLE LED++ - SDEGH**

Mme le Maire informe de l'achèvement de l'opération du programme LED++ qui a permis la rénovation de 98 points lumineux.

Grâce à cette opération, la commune réalise 81% d'économie d'énergie et vise également à diminuer les dépenses communales liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10% soit environs 6000/an.

Mme le maire souhaite communiquer et partager l'information aux grépiacais.

### **- POMPE A CHALEUR ECOLE**

Afin de garantir des conditions confortables durant les épisodes de canicule, Mme le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal que les pompes à chaleur ont été installées sur l'école durant les vacances de Noël sur les 2 réfectoires et la classe du bâtiment direction. Il s'agit d'un investissement sur 2024.

### **- GESTIONS DES DECHETS – PAV DE LOUP SAUT**

Mme le Maire rappelle qu'elle avait fait un signalement auprès de la CCBA concernant les PAV de Loup Saut à Venerque car ils sont dangereux lorsque l'on y dépose les poubelles mais également lorsqu'elles sont collectées.

Un avis favorable avait été émis pour le retrait de ce PAV. Une demande avait également été faite pour avoir un état. Il en ressort que ce PAV soit sous-utilisé avec seulement 18 utilisateurs dont 4 de Grépiac.

A la demande de Mme le Maire, la CCBA a transmis un courrier individuel à chaque utilisateur pour les informer du retrait du PAV à compter du 22/01/2025.

### **- CCBA – Déploiement des PAV**

Mme Le maire rappelle que la CCBA prend en charge les PAV enterrés pour 4 flux.

Pour la mise en place d'un PV enterré comme PAV PMR, la CCBA nous a transmis les résultats DICT pour les 3 hypothèses :

- 1- Chemin du Moulin : PAV actuel sous-utilisé, existence de contraintes naturelles fortes et réseau de gaz à proximité.
- 2- Cimetière/vieille église : PAV actuel fréquenté, mais existence de contraintes limitantes conséquentes (réseaux aériens et souterrains).
- 3- Proposition implantation au niveau de la salle des Fêtes : avec un phasage de passage partiel en PAV de zones actuellement en PAP.

Phase 1 : implantation du PAV enterré 4 flux et passage PAV des lotissements Baget et Dreuilhe.

Phase 2 : extension de la zone PAV qui comprendrait l'intégralité de la route d'Auterive dans le cadre du passage de l'intégralité de la commune en PAV.

La CCBA propose à la commune de rencontrer des élus afin d'étudier ses projets, Mme Le Maire demande de ce fait au conseil municipal qui souhaite s'associer à ce projet. Mme Valérie COUCHE et Mr Gérard EVRAD se proposent pour suivre ce projet.

### **- SYMAR – VAL D'ARIEGE**

Mme le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de l'action du Programme d'Études Préalables au Programme d'actions de Prévention des Inondations PAPI (Programme le SYMAR nous sollicite pour leur transmettre des informations des crues déjà enregistrées sur la commune.

Elle demande donc aux membres de communiquer des informations dont ils disposent sur ce sujet dans un délai de 15 jours afin de les transmettre au SYMAR.

### - RESEAU 31

Mme le Maire rappelle que RESEAU 31 a la compétence pour l'assainissement collectif mais également l'assainissement non collectif.

Elle informe les membres du conseil municipal que RESEAU31 est de plus en plus confronté à des « refus de contrôle » par des usagers.

Ils appellent « refus de contrôles les actions suivantes : refus d'accès aux installations à contrôler quoiqu'il en soit le motif, absences aux rendez-vous fixés, report abusif des rendez-vous fixés.

Face à ces comportements, RESEAU31 a renforcé ses règles d'intervention par modification de son règlement. Son application rentrera en vigueur à compter du 01/01/2025.

### - CLUB DES AINES GREPIAC/VENERQUE/LE VERNET

Mme Le Maire informe que le Club des aînés s'est reconstitué. Un représentant de Grépiac s'est présenté au bureau. Le président de l'association est Mr ABADIE.

L'association a sollicité la Mairie pour mettre à disposition la salle de l'AMSASADA pour les réunions par roulement.

Il souhaiterait également organiser les jeudis après-midi des bals.

Mme Le Maire précise que cette disposition de salle pourra se faire lorsque la nouvelle Mairie sera ouverte car à ce jour les jeudis après-midi il y a les permanences du Conseiller Numérique.

### - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Mme Laurence VASSAL, suite au dernier Conseil Municipal, la commission des affaires sociales s'est réunie concernant deux dossiers :

- 1- Les demandes d'aides sociales financières
- 2- La collecte des déchets pour les personnes âgées et vulnérables

Il est rappelé que la commission est composée de : Mme Le Maire, Mme Hélène ECHEVARRIA, Mr Gérard EVRAD, Mme Stéphanie LANDICHEFF, Mme Laurence VASSAL.

#### - Les demandes d'aides sociales financières :

Deux types de bénéficiaires ont été distingués :

- Administrés dont le dossier a été étudié par la MDS et envoyé directement par celle-ci à la mairie :

Mme Laurence VASSAL rappelle que toutes les personnes qui ont besoin d'un suivi social et/ou médico-social doivent être renvoyées sur la MDS qui étudiera leurs situations et toutes les solutions adaptées à leur problématique.

Lorsque la Mairie reçoit des dossiers de la MDS, celle-ci a déjà regardé en amont les aides financières possibles comme cela a été le cas pour le dernier dossier voté en conseil municipal et fait une demande à la mairie pour le reste.

La mairie n'a pas obligation de donner le montant des aides sollicitées par la MDS.

- Administrés en urgence vitale dont le dossier n'a pas encore été étudié par la MDS mais qui en fonction du caractère d'urgence ne peut attendre la fin administrative de l'étude :

Mme Laurence VASSAL précise que pour ces administrés il a été décidé d'étudier leur demande en fonction de certains critères et la constitution d'un dossier avec :

- Renseignements état civil, coordonnées, situation familiale, situation professionnelle
- Un tableau des ressources et charges pour voir le reste à vivre du demandeur à la fin du mois
- Des documents à fournir (type ceux des logements)

Mme Laurence VASSAL informe que la commission souhaite demander un budget global de 2500€ pour l'action sociale au regard des aides allouées sur 2024 :

- 2 000€ pour les administrés MDS
- 500€ pour les administrés « urgence vitale »

Quel que soit le dossier, l'administré aura toujours un reste à charge à régler. Pour aider le maximum de personnes, le maximum qui sera alloué à 1 dossier ne doit pas dépasser les 500€.

#### - La collecte des déchets pour les personnes âgées et vulnérables

En amont de la commission environnement, la commission action sociale a travaillé sur le profil des personnes qui pourraient bénéficier de l'aide au ramassage des déchets verts.

- Personnes âgées de 70 ans et plus
- Personnes vulnérables, dans l'incapacité de se rendre à la déchetterie

Ce ramassage aurait lieu 2 fois par an et à voir en fonction de la demande.

Mme Le maire précise que ces actions ne doivent pas pénaliser les services techniques, mais aussi l'entretien de la commune.

Mme Laurence VASSAL présente les préconisations :

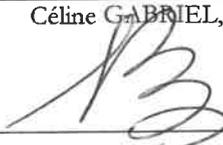
\* Établir une convention de prêt (comme pour l'Amassada)

- Attestation d'assurance : responsabilité civile ou prêt matériel si cela existe
- Chèque de caution de 1500€
- Prévoir des pénalités si autres chose que des déchets verts

\* Pouvoir garer la remorque chez soi : ne pas la laisser dans la rue.

La commission environnement devra finaliser ce projet.

Fin de séance à 19h33

|  |   |
|--|---|
| Céline GABRIEL, maire<br> | Stéphanie LANDICHEFF<br> |
|--|---|

### LISTE DES DELIBERATIONS

| N° délibération | Intitulé  |
|-----------------|---|
| 2025-01-001     | Création d'emplois non permanents pour permettre le recrutement de contractuels et faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités pour l'année 2025 |
| 2025-01-002     | Bilan d'activités 2023 – CDG31  |
| 2025-01-003     | Augmentation des tarifs de l'AMASSADA   |

